



Paris, le 10 AOUT 2022

V/Réf. : 185617/22987/FB
N/Réf. : 202210009375

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 22 avril 2022, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre de détention de Joux-la-Ville (Yonne) qui s'est déroulée du 02 au 06 août 2021. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de l'établissement

Dans le cadre du plan quinquennal, la direction interrégionale des services pénitentiaires travaille à harmoniser la répartition des effectifs en fonction des besoins des structures.

Dans une démarche d'aide à la réinsertion, l'établissement dynamise l'offre d'activités et de formations proposées aux personnes détenues. Il sollicite un abondement important sur la ligne « insertion » et a établi dans le cadre du déploiement du plan national et du plan interrégional de lutte contre les violences en détention, une charte de bonne conduite et de respect du régime d'autonomie.

L'actualisation du protocole de fonctionnement de la commission pluridisciplinaire unique et du livret d'accueil démontre la volonté visant à l'amélioration des relations entre personnes détenues d'une part et entre personnes détenues et services de l'administration d'autre part afin d'instaurer et d'optimiser une relation de confiance dans le dialogue entre entités.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

2 – S’agissant de l’arrivée en détention

Dès le début de l’année 2022, une plateforme d’interprétariat téléphonique a été mise en place au profit de l’ensemble des structures du ressort afin que les personnes détenues non francophones puissent, au travers de celle-ci, bénéficier d’une uniformisation des informations mises à leur disposition.

Concernant les conditions matérielles d’accueil, des travaux sont entrepris pour améliorer le confort des détenues placées à l’isolement. Un projet d’amélioration substantielle de la cour de promenade du quartier « arrivants » hommes est en cours de réflexion.

Par ailleurs, des travaux importants sont programmés pour la fin d’année 2022 afin de mettre aux normes « PMR » (personnes à mobilité réduite) l’ensemble de l’établissement. Le fonctionnement et le rôle de l’unité d’observation transitoire est identique qu’il s’agisse des quartiers « femmes » ou des quartiers « hommes ». Ils sont exposés dans le règlement intérieur de l’établissement et se trouvent depuis décembre 2021 dans le livret d’accueil qui est remis à toute nouvelle personne détenue affectée dans l’établissement.

3 – S’agissant de la vie en détention

Au regard de la configuration du bâtiment, le déplacement des cellules du quartier « arrivants » dans un autre secteur du quartier « femmes » ne peut être envisagé. D’une part, la rénovation des locaux de douches collectives a été achevée en avril 2022 et d’autre part, les femmes détenues peuvent se rendre à nouveau à la salle de musculation, à effectif réduit, et dans le strict respect des gestes barrières.

De plus, s’agissant de l’ouverture de livret d’épargne pour les personnes détenues, le responsable des services administratifs et financiers, aura pour mission d’accompagner les agents de la régie des comptes nominatifs dans la mise en œuvre de cette procédure pour permettre ainsi un accès effectif des personnes détenues au droit d’épargner. En outre, en conformité avec la circulaire du 07 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortants de prison, l’accès à l’aide financière (y compris pour les demandeurs de travail ou de formation) a été élargi aux inscriptions dans un parcours dynamique d’exécution de peine.

4 – S’agissant de l’ordre intérieur

L’accent a été mis sur le renforcement du dispositif de vidéosurveillance dans les zones sensibles. Les travaux d’installation et de mise en fonction de ce dispositif supplémentaire ont été achevés au cours du mois de mars 2022. Le centre de détention bénéficie désormais d’un dispositif étoffé de caméras.

S’agissant des décisions individuelles de fouilles, ces dernières sont spécialement motivées et sont tracées dans le logiciel GENESIS ; les fouilles intégrales sont effectuées dans le respect de l’article L. 225-2 du code pénitentiaire. Par ailleurs, une première note de service en date du 03 décembre 2021 vient rappeler les modalités de détermination et de réévaluation des niveaux d’escorte et de surveillance pendant les soins conformément au profil de la personne détenue. Dans une seconde note en date du 22 décembre 2021, les conditions du recours à l’usage de la force par les personnels pénitentiaires ont été reconsidérées.

Enfin, l’établissement, dans sa volonté de préserver les droits fondamentaux des détenus et la sécurité de tous, porte une attention particulière quant à la vraisemblance des délais de traitement des comptes rendus d’incident et d’application des sanctions qui sont éventuellement prononcées.

5 – S’agissant de l’accès aux droits

Au cours du dernier trimestre 2021, une demande conjointe du directeur de l’antenne du service d’insertion et de probation (SPIP) du centre de détention et de la cheffe d’établissement a été adressée à la présidente du tribunal judiciaire d’Auxerre aux fins de mise en place d’un point d’accès aux droits. Cette demande est actuellement à l’étude.

En outre, des consultations des personnes détenues, conformément à l’article L. 411-2 du code pénitentiaire ont été organisées et sont vouées à être développées et à concerner, de façon plus marquée, les activités.

6 – S’agissant de la santé

À l’occasion des rapports de détention animés par la direction (chef d’établissement ou adjoint au chef d’établissement) ou par le chef de détention, un rappel formel de la nécessité de respecter le secret professionnel en matière d’information médicale a été effectué auprès des officiers.

L’obligation d’observer une période de confinement strict au retour à l’établissement afin de lutter contre la propagation de la Covid 19 a conduit à une chute annuelle de 20% des actes en 2020. Pour tenter de pallier cette difficulté, les personnes détenues pour lesquelles les agents d’escorte peuvent attester qu’aucune rupture n’a été constatée dans le respect des gestes barrières, ne sont plus confinées à leur retour d’extraction médicale.

S’agissant de la prévention du suicide, la direction interrégionale des services pénitentiaires s’est emparée de ce sujet par la mise en place d’un comité de pilotage interrégional auquel le DRHRS, et plus particulièrement l’URFQ, prend part. La dimension formative est intégrée dans le pilotage interrégional et la formation à la prévention du suicide est également incluse dans le plan interrégional de formation (PIF).

7 – S’agissant des activités

Le plein emploi reste une priorité et les ateliers constituent une zone industrielle qui connaît les mêmes aléas que les entreprises en milieu libre : ruptures d’approvisionnement en matières premières, fébrilité des marchés au cours des deux années passées. Il en résulte une diminution du nombre de commandes et *de facto* du nombre de travailleurs.

De plus, l’unité locale de l’enseignement du centre de détention de Joux la ville ouvre cinq jours par semaine sur 44 semaines ; elle propose des cours dont les niveaux et bénéficiaires sont très diversifiés, allant de la mise à niveau en langue française pour les allophones jusqu’au DAEU A (diplôme d’accès à l’université pour matières littéraires), en passant par des séances de remise à niveau pour les personnes illettrées.

Enfin, la mise en place de consultations des personnes détenues dans le cadre de l’article L. 411-2 du code pénitentiaire devrait permettre d’adapter l’offre de lecture aux attentes des personnes détenues accueillies au sein de l’établissement.

8 – S'agissant de l'exécution des peines et l'insertion

S'agissant des aménagements de peine, ils ne sont envisagés qu'après plusieurs étapes proposées à la personne détenue jalonnant la préparation à la sortie et mettant en œuvre autour d'elle des dispositifs innovants pour l'accompagner. Celles qui ont des courtes peines à effectuer n'investissent généralement pas leur parcours de détention au sein de l'établissement d'affectation et aucune procédure d'aménagement de peine n'est initiée avant leur transfert. Le SPIP déploie par ailleurs des actions en externe afin de favoriser les projets de sortie des personnes détenues auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI